

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 717

présenté par  
M. Pradié

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« La présentation des documents prévus au premier alinéa du présent B ne concerne pas les personnes ayant une contre-indication médicale aux vaccins disponibles. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de préciser dans la loi que les personnes ayant une contre-indication médicale aux vaccins disponibles ne seront pas menacés de licenciement ni même de l'interruption du versement de la rémunération.